

Informations de base	
2015/2076(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission en 2015 Subject 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.55 Budget 2015	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets	DEPREZ Gérard (ALDE)	15/04/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive CHRISTOFOROU Lefteris (PPE) NEGRESCU Victor (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	3402	2015-07-13
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
15/04/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0156 	Résumé
27/04/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/06/2015	Vote en commission		
10/06/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0185/2015	Résumé
24/06/2015	Décision du Parlement	T8-0237/2015	Résumé
24/06/2015	Résultat du vote au parlement		
13/07/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
13/07/2015	Fin de la procédure au Parlement		
18/07/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2076(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/03257

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE557.054	02/06/2015	
Amendements déposés en commission		PE560.542	04/06/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0185/2015	10/06/2015	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0237/2015	24/06/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0156 	15/04/2015	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission en 2015

2015/2076(BUD) - 10/06/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Gérard DEPREZ (ADLE, BE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **630.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre de l'assistance technique présentée à l'initiative de la Commission (EGF/2015/000 TA).

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs qui subissent les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Ils rappellent également que le montant maximal du budget annuel disponible pour le FEM en 2015 est de 150 millions EUR (aux prix de 2011) et que, conformément à l'article 11, par. 1, du règlement FEM, 0,5% de ce montant (soit 811.825 EUR en 2015) peut être affecté, sur l'initiative de la Commission, à l'assistance technique pour financer un certain nombre d'activités de surveillance, de formation et d'information sur le FEM.

Dans ce contexte, ils **appellent le Parlement à approuver les mesures proposées** par la Commission ainsi que la somme envisagée de 630.000 EUR qui correspond à environ 0,39% du montant maximal du budget annuel disponible pour le FEM en 2015.

Ils rappellent l'importance que revêtent les actions de mise en réseau et l'échange des informations relatives au FEM et se disent favorables au financement du groupe d'experts des personnes de contact du FEM et des séminaires de mise en réseau consacrés à la mise en œuvre du FEM.

Assistance technique 2015 : les députés recommandent parallèlement que les activités de mise en réseau de la Commission et des États membres portent sur les points suivants:

- **amélioration du suivi et de l'évaluation de l'incidence du soutien du FEM sur les différents participants**, notamment pour mesurer les retombées à long terme sur les bénéficiaires du FEM, améliorer la forme et le contenu du formulaire de demande d'intervention du FEM et du rapport final sur sa mise en œuvre, évaluation du rapport coûts-avantages des mesures prises en faveur des différents participants, amélioration des informations sur les retombées des aides du FEM pour les bénéficiaires finaux (à un niveau agrégé);
- **poursuite de la rationalisation du processus de demande, tant au niveau national, qu'europpéen** en demandant spécifiquement que la Commission et les États membres calculent la période de mise en œuvre du FEM à partir de la date d'approbation de la demande (de manière à ce que la période de financement de 24 mois soit pleinement exploitée);
- **octroi d'une plus grande souplesse lors de la mise en œuvre des mesures**, de sorte que la Commission accorde une plus grande latitude aux États membres afin qu'ils puissent prévoir des mesures complémentaires si des occasions propices se présentent, et que **la période de référence fixée pour le recensement des licenciements inclus dans la demande d'intervention du FEM ne soit plus perçue comme un carcan** qui entrave l'objectif de solidarité et le succès de l'aide octroyée au titre du FEM.

Les députés appellent également la Commission à évaluer les raisons qui ont conduit, pour certains projets, à des retards en ce qui concerne l'approbation ou la mise en œuvre et de rendre publiques ses recommandations.

Visibilité du FEM : les députés insistent sur l'importance de faire mieux connaître le FEM au grand public et d'accroître sa notoriété. Constatant que les dépenses consacrées aux actions d'information sont toujours en baisse notable en 2015, les députés demandent que l'on renforce les contacts entre tous les acteurs intervenant dans les demandes relatives au FEM, dont notamment les partenaires sociaux et les autres acteurs à l'échelon régional ou local, pour produire un maximum de synergies. Ils soulignent également que, dans les régions où le taux de chômage des jeunes est élevé, l'aide octroyée par le FEM aux jeunes âgés de 25 ans ou moins qui ne travaillent pas, ne suivent pas d'études ou de formation soit étendue dans la même mesure que l'aide fournie aux travailleurs, si cette mesure s'avère nécessaire suite à l'évaluation à mi-parcours du Fonds.

Transparence : les députés appellent en outre la Commission à convier le Parlement aux réunions et aux séminaires du groupe d'experts conformément aux dispositions correspondantes de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne. Ils soulignent qu'il est nécessaire de renforcer les contacts avec tous les acteurs intervenant dans les demandes relatives au FEM, dont les partenaires sociaux.

Procédure budgétaire : les députés invitent les États membres et l'ensemble des institutions concernées à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du FEM**. Ils prennent acte de la volonté du Parlement de rédiger un rapport d'initiative sur la base de l'évaluation de la Commission afin de dresser le bilan du fonctionnement du nouveau règlement FEM et des demandes examinées, l'objectif étant de **veiller à ce que le FEM soit vraiment un instrument d'urgence et d'accélérer le déblocage des subventions**.

Les députés demandent parallèlement que les États membres mettent plus clairement en lumière l'additionnalité des demandes d'intervention du FEM avec d'autres fonds. Ils soulignent enfin que les États membres devraient étudier la meilleure façon **d'accroître la valeur ajoutée du FEM** et éviter les effets de déplacement.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission en 2015

2015/2076(BUD) - 15/04/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour financer une assistance technique à l'initiative de la Commission.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 fixe les conditions applicables aux contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Conformément à l'article 11, par. 1, de ce règlement, un montant équivalant tout au plus à 0,5% du montant annuel maximal du FEM reste disponible chaque année aux fins d'une assistance technique sur l'initiative de la Commission.

Assistance technique à financer (demande EGF/2015/000 TA 2015) et ventilation de son coût estimatif: la Commission entend mobiliser un montant de 630.000 EUR pour le financement des tâches suivantes:

- **suivi et collecte d'informations:** la Commission devrait recueillir des informations sur les demandes reçues, financées et closes, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre. Ces informations devraient être publiées sur le site internet et compilées sous une forme adaptée à leur présentation dans le rapport bisannuel de 2017. Grâce aux travaux préparatoires de ces dernières années, le coût de cette activité serait de **20.000 EUR**;
- **information:** le site internet du FEM dont la Commission a la charge devrait régulièrement être mis à jour et élargi. Le FEM devrait faire également l'objet de diverses publications et réalisations audiovisuelles de la Commission, conformément à l'article 11, par. 4, du règlement FEM. Les dépenses afférentes à tous ces postes sont estimées à **20.000 EUR** en 2015;
- **création d'une base de connaissances/d'une interface d'application:** la Commission continue de travailler à la mise en place de procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM et la gestion du Fonds. Ce travail permet une simplification des demandes d'intervention au titre du règlement FEM et une accélération de leur traitement, ainsi qu'une extraction plus facile de rapports à des fins variées, l'objectif étant d'alléger la charge administrative des États membres. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à **100.000 EUR**;
- **soutien administratif et technique :** le groupe d'experts des personnes de contact du FEM, qui compte un représentant par État membre, devrait se réunir 2 fois (à la fin de 2015 et dans le courant du premier semestre de 2016); le budget prévu est de **70.000 EUR** pour les 2 réunions;
- **mise en réseau :** la Commission devrait s'occuper de la mise en réseau des États membres en organisant, à l'intention des instances chargées de la mise en œuvre du FEM, 2 séminaires axés sur les problèmes liés à l'application concrète du règlement FEM à l'échelon local. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à **120.000 EUR**;
- **évaluation :** la procédure d'adjudication pour l'évaluation à mi-parcours devant être lancée en 2015, de façon à ce que l'évaluation soit achevée pour le 30 juin 2017, une somme de **300.000 EUR** devrait être affectée à cette fin.

Financement: l'article 11, par. 1, du règlement (UE) n° 1309/2013 (instituant le FEM) dispose que, sur l'initiative de la Commission, 0,5% de ce montant (soit 811.825 EUR en 2015) peut, sur une base annuelle, servir à financer l'assistance technique. La totalité de la somme pour 2015 est disponible; aucun montant n'ayant encore été affecté à l'assistance technique. La somme proposée correspond à environ 0,39% du montant maximal du budget annuel disponible pour le FEM en 2015.

La décision proposée de mobiliser le FEM serait prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision sur la mobilisation du FEM, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à concurrence de 630.000 EUR.

Source des crédits de paiement : les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviraient à financer l'enveloppe de 630.000 EUR à mobiliser pour la présente demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission en 2015

2015/2076(BUD) - 24/06/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 499 voix pour, 74 voix contre et 41 abstentions une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **630.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre de l'assistance technique présentée à l'initiative de la Commission (EGF/2015/000 TA).

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs qui subissent les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Il rappelle également que le montant maximal du budget annuel disponible pour le FEM en 2015 est de 150 millions EUR (aux prix de 2011) et que, conformément à l'article 11, par. 1, du règlement FEM, 0,5% de ce montant (soit 811.825 EUR en 2015) peut être affecté, sur l'initiative de la Commission, à de l'assistance technique pour financer un certain nombre d'activités de surveillance, de formation et d'information sur le FEM.

Dans ce contexte, **le Parlement approuve les mesures proposées** par la Commission ainsi que la somme envisagée de 630.000 EUR qui correspond à environ 0,39% du montant maximal du budget annuel disponible pour le FEM en 2015.

Il rappelle tout particulièrement l'importance que revêtent les actions de mise en réseau et l'échange des informations relatives au FEM et se dit favorable au financement du groupe d'experts des personnes de contact du FEM et des séminaires de mise en réseau consacrés à la mise en œuvre du FEM.

Assistance technique 2015 : le Parlement recommande parallèlement que les activités de mise en réseau de la Commission et des États membres portent sur les points suivants:

- **amélioration du suivi et de l'évaluation de l'incidence du soutien du FEM sur les différents participants**, notamment pour mesurer les retombées à long terme sur les bénéficiaires du FEM, améliorer la forme et le contenu du formulaire de demande d'intervention du FEM et du rapport final sur sa mise en œuvre, évaluation du rapport coûts-avantages des mesures prises en faveur des différents participants, amélioration des informations sur les retombées des aides du FEM pour les bénéficiaires finaux (à un niveau agrégé);
- **poursuite de la rationalisation du processus de demande, tant au niveau national, qu'europpéen** en demandant spécifiquement que la Commission et les États membres calculent la période de mise en œuvre du FEM à partir de la date d'approbation de la demande (de manière à ce que la période de financement de 24 mois soit pleinement exploitée);
- **octroi d'une plus grande souplesse lors de la mise en œuvre des mesures**, de sorte que la Commission accorde une plus grande latitude aux États membres afin qu'ils puissent prévoir des mesures complémentaires si des occasions propices se présentent, et que **la période de référence fixée pour le recensement des licenciements inclus dans la demande d'intervention du FEM ne soit plus perçue comme un carcan** qui entrave l'objectif de solidarité et le succès de l'aide octroyée au titre du FEM.

Le Parlement appelle également la Commission à évaluer les raisons qui ont conduit, pour certains projets, à des retards en ce qui concerne l'approbation ou la mise en œuvre. Il l'appelle également à rendre publiques ses recommandations.

Visibilité du FEM : le Parlement insiste sur l'importance de faire mieux connaître le FEM au grand public et d'accroître sa notoriété. Constatant que les dépenses consacrées aux actions d'information sont toujours en baisse notable en 2015, il demande que l'on renforce les contacts entre tous les acteurs intervenant dans les demandes relatives au FEM, dont notamment les partenaires sociaux et les autres acteurs à l'échelon régional ou local, pour produire un maximum de synergies. Il souligne également que, dans les régions où le taux de chômage des jeunes est élevé, l'aide octroyée par le FEM aux jeunes âgés de 25 ans ou moins qui ne travaillent pas, ne suivent pas d'études ou de formation, soit étendue dans la même mesure que l'aide fournie aux travailleurs, si cette mesure s'avère nécessaire suite à l'évaluation à mi-parcours du Fonds.

Transparence : le Parlement appelle en outre la Commission à convier le Parlement aux réunions et aux séminaires du groupe d'experts conformément aux dispositions correspondantes de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne. Il souligne qu'il est nécessaire de renforcer les contacts avec tous les acteurs intervenant dans les demandes relatives au FEM, dont les partenaires sociaux.

Procédure budgétaire : le Parlement invite les États membres et l'ensemble des institutions concernées à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du FEM**. Il réaffirme sa volonté de rédiger un rapport d'initiative sur la base de l'évaluation de la Commission afin de dresser le bilan du fonctionnement du nouveau règlement FEM et des demandes examinées, l'objectif étant de **veiller à ce que le FEM soit vraiment un instrument d'urgence et d'accélérer le déblocage des subventions**.

Le Parlement souligne que l'évaluation à mi-parcours qui sera lancée dans le courant de l'année 2015 devrait également tenir compte de **l'incidence à long terme de la crise et de la mondialisation sur les PME** et donc envisager la possibilité de revoir à la baisse le seuil de 500 travailleurs licenciés prévu à l'article 4 du règlement relatif au Fonds, comme le suggère le Parlement européen depuis 2014.

Le Parlement demande parallèlement que les États membres mettent plus clairement en lumière l'additionnalité des demandes d'intervention du FEM avec d'autres fonds. Il souligne enfin que les États membres devraient étudier la meilleure façon **d'accroître la valeur ajoutée du FEM** et éviter les effets de déplacement.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission en 2015

2015/2076(BUD) - 08/07/2015 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour financer une assistance technique à l'initiative de la Commission pour 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1179 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande EGF/2015/000 TA 2015 — Assistance technique sur l'initiative de la Commission).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **630.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2015 en vue de fournir une assistance technique dans le cadre du Fonds.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation a été créé pour soutenir les salariés licenciés et travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

Le [règlement](#) (UE) n° 1309/2013 dispose quant à lui que, sur l'initiative de la Commission, 0,5% tout au plus du montant annuel maximal peut être affecté chaque année à l'assistance technique.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21.7.2015.